



0109  
M-M.H

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

N° 54/26

### ARRETE MUNICIPAL

#### DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

#### Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le code de la route.
- Vu le code de la voirie routière.
- Vu la demande de la Madame ZAMBETTI, en date du 20/05/2026, domiciliée au 58 rue de la Forêt à OUZOUER SUR LOIRE, (45570) en occupant temporairement le domaine public les samedi, dimanche et lundi 23,24,25 mai 2026.
- Vu les aménagements routiers en place et du trafic routier dans cette rue.
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce déménagement.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Les samedi ,dimanche et lundi 23, 24, 25mai, 2025, de 08h00 à 18h00, Madame ZAMBETTI est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au niveau, du 58 rue de la Forêt **devant l'écluse côté pair** et au 101 rue Henry ARMENAUULT à OUZOUER SUR LOIRE.

**Article 2 :** Pour assurer la sécurité de ce déménagement, il est nécessaire d'autoriser Madame ZAMBETTI à occuper le domaine public.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place et retirée par le demandeur, qui veillera à faire respecter le droit des tiers.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie
- M. le Commandant de la Police intercommunale
- M. le Commandant du CS35
- Mme ZAMBETTI

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mercredi 20 mai 2025.

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD.

